



AMORCE

Avec le soutien technique  
et financier de



ADEME

Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

Étude

Intérêt de la  
coopération et  
de la  
mutualisation  
entre collectivités  
à compétence  
déchets des  
DOM

Série Technique

Réf. AMORCE : DP23  
Réf. ADEME : 8700

Mai 2016

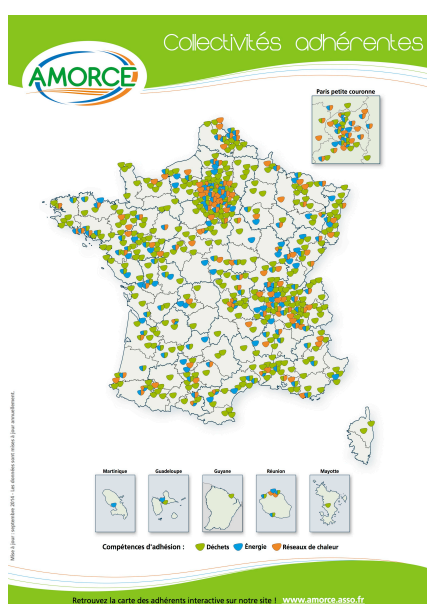


Déchets

## PRESENTATION D'AMORCE

Créée en 1987, AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association regroupe **823 adhérents** dont plus de 550 collectivités rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que près de 270 entreprises, fédérations professionnelles et associations.

Première association spécialisée de collectivités territoriales, toutes thématiques confondues, AMORCE est à l'origine de plusieurs mesures importantes qui ont permis d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques environnementales sur leurs territoires. Tel fut le cas notamment de la TVA à taux réduit sur les déchets, des REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Meubles, Graphique, DASRI, Déchets dangereux, Textiles, du 1% déchets pour des actions de coopération décentralisées, du Fonds chaleur.



AMORCE intervient dans **3 domaines d'actions : les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur** en accompagnant les collectivités territoriales dans les composantes des politiques publiques environnementales qu'elles veulent mettre en œuvre. AMORCE dispose d'une solide expertise sur :

- la technique
- l'impact sur l'environnement
- la réglementation
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques au niveau européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

L'association représente ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions. Nos équipes travaillent au sein des commissions à l'élaboration des réglementations environnementales de demain. Nos propositions sont très souvent reprises par les parlementaires.



## PRESENTATION DE L'ADEME

---



**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Contact pour ce guide** : Elisabeth Poncelet

### **ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01  
Tel : 02 41 20 41 20  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

AMORCE / ADEME – Mai 2016

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

## REDACTEURS

---

**Anna BACARDIT CARO**, [abacarditcaro@amorce.asso.fr](mailto:abacarditcaro@amorce.asso.fr)

**Jessica TILBIAN**, [jtilbian@amorce.asso.fr](mailto:jtilbian@amorce.asso.fr)

**Relecture** : Elisabeth Poncelet – ADEME, Nicolas ROUSSAT – AMORCE

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1. Formes de mutualisation horizontale et verticale. Source : Réf (14) .....	8
Tableau 2 : Les mutualisations existantes dans les DOM : EPCIs à compétence(s) collecte et/ou traitement des déchets ménagers (détail dans les fiches en annexes) .....	13
Tableau 3 : Description des collectivités à compétence collecte de la Réunion .....	17
Tableau 4 : Performances de collecte des EPCIs de la Réunion . Source : SINOE 2013 (Réf 3), excepté pour le CINOR (année 2011).....	18
Tableau 5 : Installations de traitement des déchets ménagers des syndicats de traitement de la Réunion .....	18
Tableau 6: Description des EPCIs à compétence déchets de la Guadeloupe.....	21
Tableau 7 : Performances de collecte des EPCIs de la Guadeloupe (Source SINOE : année de référence 2014, sauf les données de la CANBT et du SYVADE : 2013).....	22
Tableau 8 : Installations de traitement des déchets ménagers des EPCIs à compétence traitement de la Guadeloupe.....	22
Tableau 9 : Description des EPCIs à compétence collecte de la Martinique .....	24
Tableau 10 : Performances de collecte des EPCIs de la Martinique (Source SINOE : année de référence 2013).....	25
Tableau 11 : Installations de traitement des déchets ménagers du SMTVD de la Martinique..	25
Tableau 12 : Description des EPCIs à compétence déchets de la Guyane.....	26
Tableau 13 : Performances de collecte des EPCIs de la Guyane 2012-2013 (Sources : SINOE et l'observatoire ADEME Guyane 2012-2013).....	27
Tableau 14 : Installations de traitement des déchets ménagers des EPCIs de la Guyane.....	27
Tableau 15: Description du syndicat de gestion des déchets de Mayotte.....	29
Tableau 16: Performances de collecte de Mayotte (Source : PDEDMA 2010, données de 2007) .....	29
Tableau 17 : Installations de traitement des déchets ménagers du SIDEVAM 976 de Mayotte	30

# SOMMAIRE

---

<b>PRESENTATION D'AMORCE</b>	<b>1</b>
<b>PRESENTATION DE L'ADEME</b>	<b>2</b>
<b>REDACTEURS</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>I. LA MUTUALISATION ENTRE COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>7</b>
<b>I.I PRESENTATION DE LA MUTUALISATION</b> .....	<b>7</b>
<b>I.II LES DIFFERENTES FORMES DE MUTUALISATIONS POSSIBLES</b> .....	<b>7</b>
<b>I.III EXEMPLE DE MUTUALISATION EN METROPOLE</b> .....	<b>9</b>
<i>1.3.1 Exemple de mutualisation découlant d'une coopération verticale</i>	9
<i>1.3.2 Exemple de mutualisation découlant d'une coopération horizontale</i>	9
<b>II. INTERET DE LA MUTUALISATION DANS LES DOM</b>	<b>11</b>
<b>II.I ETAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EXISTANTES ET EN PROJET DANS LES DOM</b> .....	<b>11</b>
<b>II.II COOPERATIONS EXISTANTES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LES DOM</b> .....	<b>13</b>
<b>III. PISTES DE REFLEXION SUR L'INTERET DE LA COOPERATION ET DE LA MUTUALISATION POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LES DOM</b> .....	<b>14</b>
<b>III.I MUTUALISATION DE LA GESTION DES DECHETERIES</b> .....	<b>15</b>
<b>IV. FICHES DE L'ETAT DES LIEUX DES EPCIS DES DOM ET DES MUTUALISATIONS EXISTANTES</b> .....	<b>17</b>
<b>FICHE 1. LA RÉUNION</b> .....	<b>17</b>
<b>FICHE 2 . GUADELOUPE</b> .....	<b>21</b>
<b>FICHE 3 . MARTINIQUE</b> .....	<b>24</b>
<b>FICHE 4 . GUYANE</b> .....	<b>26</b>
<b>FICHE 5 . MAYOTTE</b> .....	<b>29</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>31</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES</b> .....	<b>32</b>

## PREAMBULE

---

La gestion des déchets dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) est un enjeu actuel primordial. Ces territoires, pour la plupart insulaires, exigus, isolés les uns des autres, éloignés de la Métropole, très exposés aux risques naturels et ayant une pression démographique et/ou touristique et des contraintes foncières importantes, accusent aujourd'hui un déficit en capacité de traitement. Le plupart des collectivités doivent aujourd'hui faire face à l'urgence de la situation, du fait de la saturation de leurs sites de stockage.

Sous l'effet conjugué de la réduction des finances publiques et de la volonté de rationaliser l'action publique territoriale, la mutualisation entre collectivités territoriales tend incontestablement à se développer. De plus, le renchérissement du coût de traitement des déchets ainsi que l'évolution des pratiques d'exutoire obligent les collectivités à se poser la question du dimensionnement des équipements et du niveau territorial opportun d'exercice de la compétence.

Les collectivités en charge de la gestion des déchets sont ainsi incitées à réfléchir à la mutualisation de leurs moyens et à l'élargissement des intercommunalités, afin de réaliser des économies d'échelle et de développer leurs compétences techniques. Le traitement des déchets est un domaine où la mutualisation est un outil performant, notamment au regard des investissements à porter et à la taille minimale nécessaire aux installations de traitement de déchets pour qu'elles soient performantes techniquement et économiquement. Des nombreuses contraintes existent dans les DOM, telles que la faiblesse des gisements collectés, la dépendance à l'exportation des déchets en vue du recyclage avec des coûts de transport maritime élevés. Le faible tissu industriel et l'étroitesse du marché rendent difficiles le développement de filières locales. La mutualisation entre les EPCIs facilite l'émergence de projets de traitement des déchets, nécessitant des infrastructures financièrement et techniquement lourdes pour une seule collectivité. Ainsi, par la mutualisation, des stratégies communes peuvent se développer dans l'intérêt des habitants, les charges d'investissement et de fonctionnement diminuant avec l'augmentation de la taille de la population concernée.

AMORCE a mené, en 2011 et 2012, deux enquêtes auprès de leurs collectivités métropolitaines adhérentes afin d'observer l'évolution des modes de gestion des déchets. Elles ont montré un grand intérêt et de multiples motivations relatives à la mutualisation des EPCIs compétentes : optimisation du fonctionnement des installations de traitement via l'apport de tonnages extérieurs ou la prévention des carences en exutoire sur certains territoires. AMORCE a par ailleurs publié début 2014, en partenariat avec l'ADEME, une étude relative à la mutualisation entre collectivités publiques dans le domaine de la gestion des déchets<sup>1</sup>. Dans ce contexte, AMORCE en partenariat avec l'ADEME, souhaite proposer une note portant sur la réflexion de la mutualisation intercommunale de la gestion des déchets dans les territoires DOM au regard des futurs investissements auxquels les collectivités devront faire face. La note présente des pistes de réflexion sur les coopérations possibles entre collectivités pour la gestion des déchets.

En annexes, un état des lieux de chaque territoire DOM est proposé afin d'avoir un aperçu de l'organisation actuelle de la collecte et du traitement, la liste des EPCIs ayant la compétence déchets et les mutualisations existantes entre EPCIs. Des pistes de réflexion spécifiques à chaque DOM sont proposées, en accord avec le contexte local et la situation actuelle de gestion des déchets.

---

<sup>1</sup> Voir Réf (14) de la Bibliographie du présent document.

# I. LA MUTUALISATION ENTRE COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

## I.I PRESENTATION DE LA MUTUALISATION

La mutualisation entre collectivités peut prendre plusieurs formes, plus ou moins contraignantes, portant que sur un périmètre variable de la compétence déchets. Elle peut aussi bien porter sur des études, la réalisation ou le parâtre d'une installation ou sur le périmètre global de service public de gestion des déchets. Au sens juridique du terme, la mutualisation se démarque de la construction intercommunale classique en ce sens qu'elle n'implique pas de transfert de compétence, ni le plus souvent de création de structure. La mutualisation ne se matérialise d'ordinaire que par la signature de contrats de coopération. La formalisation n'est pas organique mais simplement conventionnelle ; c'est ce qui fait son attrait (simplicité) mais aussi sa limite (manque de lisibilité). La société publique locale (SPL), instaurée par la loi du 28 mai 2010, constitue un mode particulier de mutualisation en ce sens qu'elle implique la création d'une structure mais n'aboutit pas in fine à un transfert de compétence. Le degré de contrôle des collectivités actionnaires de la SPL est en principe beaucoup plus fort que celui que les collectivités exercent sur l'EPCI auxquels elles adhèrent.

La mutualisation se matérialise donc uniquement par la signature de contrats de coopération, le formalisme conventionnel étant préféré à un formalisme organique mais s'accompagne de plus en plus de la création d'une structure ad hoc. Tel est le cas lorsqu'elle revêt la forme d'une société publique locale (SPL), ou encore d'un syndicat mixte. Les intérêts de la mutualisation sont multiples :

- Mise en commun des moyens humains, matériels ou techniques,
- Diminution des coûts,
- Optimisation et rationalisation des équipements et du service,
- Prévention des carences en exutoire
- Contrat entre collectivités publiques sans passer systématiquement par des appels d'offres
- Dépannage en cas d'arrêt inopiné ou programmé d'une installation de traitement,
- Ou encore, coordonner les services des collectivités afin qu'ils soient plus efficaces et à moindre coût.

Les collectivités publiques, lorsqu'elles ont choisi de recourir à une gestion déléguée du traitement de déchets ménagers, doivent respecter le droit de la commande publique et de la mise en concurrence. Cependant, l'évolution progressive de certaines jurisprudences européennes et du droit national, rend désormais possible grâce à des montages juridiques l'écartement exceptionnel des règles de mise en concurrence par le biais de la mutualisation. La mutualisation entre collectivités locales est donc réalisable aujourd'hui par de multiples voies qui bénéficient désormais toutes d'un régime juridique stable et sécurisé.

## I.II LES DIFFERENTES FORMES DE MUTUALISATIONS POSSIBLES

Deux types de mutualisation peuvent s'affranchir, grâce à des montages juridiques spécifiques, du respect du droit de la commande publique et de la mise en concurrence : la mutualisation découlant d'une coopération « verticale » et celle découlant d'une coopération « horizontale ».

La **coopération « verticale »** consiste en un partage des ressources entre des collectivités membres d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), mais dont les transferts de compétences incomplets n'ont pas permis d'optimiser totalement



l'organisation intercommunale. Ce type de mutualisation se concrétise, dans les faits, par la création d'une Société Publique Locale (SPL).

La **coopération « horizontale »** associe quant à elle plusieurs collectivités ou groupements de collectivités indépendants. Elle doit, selon le droit national, porter sur des objets d'utilité communale ou intercommunale, compris dans les attributions des personnes publiques et gouvernés par des considérations d'intérêt public. Elle ne doit pas avoir de fin lucrative.

Le tableau suivant synthétise les différentes formes de mutualisation :

	Coopération verticale (in house)	Coopération horizontale
Définition	Création d'une personne morale par une ou plusieurs collectivités ou groupements de collectivités, afin d'exercer une/des activité(s) de coopération	Contrat par lequel des collectivités ou groupements de collectivités exercent une/des activité(s) de coopération
Conditions constitutives de la coopération et d'écartement des règles de mise en concurrence	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>contrôle analogue</u> exercé par le pouvoir adjudicateur sur la personne morale créée</li> <li>▪ <u>majorité de l'activité</u> de la personne morale réalisée pour le pouvoir adjudicateur (au moins 80%)</li> <li>▪ aucune participation privée dans la personne morale créée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contrat poursuivant des objectifs communs aux parties, et gouverné par des considérations d'intérêt public</li> <li>▪ objet du contrat compris dans les attributions des parties</li> <li>▪ les parties interviennent sur le marché pour moins de 20% des activités de leur coopération</li> </ul>
Concrétisations	<p><b>Société publique locale (SPL) :</b> société anonyme à capital exclusivement public, exerçant son/ses activité(s) uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, sur leur territoire (art. L1531-1 CGCT); pas de mise en concurrence que pour les contrats conclus entre la SPL et ses actionnaires</p>	<p><b>Entente intercommunale :</b> contrat à des fins non lucratives conclu entre deux ou plusieurs collectivités ou groupements de collectivités, dont l'objet est communal ou intercommunal et compris dans leurs attributions (art. L5221-1 CGCT)</p> <p><b>Charte de coopération :</b> convention conclue entre des collectivités ou groupements de collectivités, ayant pour objet la réalisation de prestations de services au profit d'une ou plusieurs parties à la charte, et pouvant engendrer la création d'un organisme de coopération (art. L5111-1 CGCT)</p> <p><b>Syndicat mixte :</b> EPCI assurant une coopération entre des collectivités en vue d'œuvres ou services ayant une utilité pour ces collectivités; pas de mise en concurrence que pour les chartes de coopération conclues (art. L5721-1 CGCT)</p>

Tableau 1. Formes de mutualisation horizontale et verticale. Source : Réf (14)

**La mutualisation en matière de gestion des déchets, souvent mise en œuvre dans le cadre de la création de nouveaux équipements de traitement de déchets, relève le plus souvent d'une logique de coopération « horizontale », notamment à travers la création d'un syndicat mixte.**

## I.III EXEMPLE DE MUTUALISATION EN METROPOLE

### 1.3.1 Exemple de mutualisation découlant d'une coopération verticale

#### **Exemple : La SPL SOTRAVAL**

La SPL Sotraval est née dans le nord du Finistère en juillet 2013, sous l'impulsion de la communauté urbaine Brest métropole océane. La SPL Sotraval s'étend sur un vaste territoire, comptant 10 EPCI et plus de 500 000 habitants.

La création de cette société a été amorcée dans le but de mutualiser un centre de tri des déchets, ainsi que d'assurer une gouvernance élargie des équipements de traitement sur le nord-Finistère. Cette mutualisation a permis la création d'un nouveau centre de tri d'une capacité de 30 000t/an, mis en service début 2013.

SOTRAVAL exploite les équipements suivants présents sur son territoire : une unité de valorisation énergétique de déchets (125 000 tonnes), un centre de tri d'emballages ménagers (30 000 tonnes), une unité de traitement et de valorisation des mâchefers, et une unité de traitement et de valorisation des déchets industriels banals et des encombrants de collectivité.

La SPL et ses actionnaires ont conclu entre eux les cinq contrats suivants :

- un contrat portant sur la gestion des ordures ménagères, signé par tous les EPCI actionnaires, pour une durée de 12 ans, et prévoyant un tarif de 90€ par tonne de déchets,
- un contrat portant sur les incinérables de déchèteries, conclu pour une durée de 12 ans, et fixant un tarif à 94€ par tonne de déchets,
- un contrat portant sur les encombrants de déchèteries, créé pour une durée de 5 ans, avec un tarif à 95€ par tonne de déchets en moyenne,
- un contrat portant sur les déchets verts, établi pour une durée de 4 ans, et fixant un tarif à 26€ par tonne de déchets,
- un contrat portant sur les déchets recyclables, réunissant l'ensemble des actionnaires EPCI pour une durée de 12 ans, et prévoyant un tarif à 148€ par tonne de déchets dès l'année 2014.

### 1.3.2 Exemple de mutualisation découlant d'une coopération horizontale

#### **Charte de coopération COVADE devenue Syndicat mixte**

La charte de coopération COVADE fédère depuis le 20 décembre 2007 le Grand Lyon (1,3 millions d'habitants), le Sitom Nord-Isère (365 000 habitants), Organom (312 000 habitants) et le Sytraival (300 000 habitants).

Cette volonté de mutualisation entre les différents établissements publics est née d'une volonté de mener une réflexion commune dépassant le cadre institutionnel de chacun des établissements publics et les limites départementales du fait de l'importance et de l'interpénétration des bassins de vie, et de besoins communs. La charte avait pour objectif premier de constituer un réseau d'échange, de développer les synergies sur l'optimisation des techniques, de partager une vision stratégique de la gestion des déchets sur le territoire concerné et de réaliser des études.

En 2012 cette charte de coopération s'est transformée en syndicat mixte d'étude (sans transfert de compétence). Ce syndicat a pour principaux objectifs de :

- Organiser la mise à disposition ponctuelle des moyens et équipements, notamment par des actions d'inter dépannage, sans dépossession des prérogatives de propriétaire ou d'autorité hiérarchique de chacune des entités ;
- Assister les membres pour la mise en place de mécanismes conventionnels de coopération entre les entités membres, bilatéraux et multilatéraux ;
- Gérer en commun le traitement des encombrants de déchèteries et des mâchefers issus de la valorisation énergétique chaque fois que cet exercice nécessite une orientation ou des pratiques communes ;
- Réaliser des études communes à l'échelle des quatre entités membres

### **Entente intercommunale CALITOM / Grand Angoulême**

L'entente intercommunale liant le Grand Angoulême à Calitom met en évidence une claire complémentarité entre les collectivités publiques, clé essentielle de ce montage juridique. Elle a pour objet la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets.

La création d'un centre de tri des déchets commun permettra une gestion locale des emballages et matériaux recyclables. Au démarrage, ce sont environ 17 000 tonnes de déchets qui devraient être traitées, dont 6 000 pour le Grand Angoulême (couvrant la totalité des besoins de cette communauté d'agglomération) et 11 000 pour Calitom (qui continuera d'acheminer une partie de sa collecte vers le centre de tri de Cognac). Le centre aura cependant une capacité d'évolution allant jusqu'à 22 000 tonnes/an.

## II. INTERET DE LA MUTUALISATION DANS LES DOM

---

La mise en place des équipements structurant pour le tri et le traitement progresse lentement : il existe un décalage entre ce qui est prévu dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et la réalité du parc d'installations, de nombreuses unités prévues n'ayant pas été réalisées. La grande majorité des déchets ménagers sont envoyés en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux), qui arrivent, pour la plupart, à leur limite de capacité.

Aussi les DOM présentent des performances de recyclage plus faibles qu'en Métropole avec 26 kg/hab./an pour les emballages ménagers et les papiers graphiques, alors que les performances sont de 67 kg/hab.an en Métropole<sup>2</sup>. Cette différence est moins prononcée pour les DMA : 496 kg/hab./an dans les DOM et 571 kg/hab./an en Métropole. La Guyane et Mayotte avec 400 et 300 kg/hab./an de DMA collectés respectivement, présentent les performances de collecte les plus faibles, tandis que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ont des performances de collecte des DMA plus proches de la moyenne nationale. Les installations de traitement sont des investissements lourds à porter pour les collectivités. Elles nécessitent de plus un espace foncier important, or les territoires sont exigus et la pression foncière est grande. Dans ce contexte, la mutualisation des moyens prend tout son sens. Elle peut permettre de créer à l'échelle d'un territoire une installation de traitement unique dont le bassin d'approvisionnement élargi rend pertinent et possible la réalisation d'une telle installation.

### II.I ETAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EXISTANTES ET EN PROJET DANS LES DOM

#### ➤ Centres de tri

Les cinq DOM possèdent 7 centres de tri des emballages et papiers issus de la collecte séparée d'une capacité moyenne de 19 500 t/an : un dans chaque DOM et 3 à la Réunion. La mutualisation entre collectivités peut permettre de bâtir des stratégies communes et de rechercher de périmètres de coopération plus larges afin d'optimiser les coûts et les conditions techniques des équipements. Aujourd'hui, les coûts complets de la gestion des emballages et des papiers sont nettement supérieurs dans les DOM (coût complet de 845 €/T contre 418 €/T en Métropole). De plus, les recettes de la revente des matériaux et les soutiens des éco-organismes sont beaucoup plus faibles (du fait d'un calcul en fonction de la performance<sup>187</sup> €/T contre 241 €/T en Métropole). De plus, le développement du recyclage des emballages, via notamment l'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages plastiques prévu pour 2022, va nécessiter la modernisation du parc de centres de tri actuel. Un rapport publié par l'ADEME en 2014<sup>3</sup>, indique que la modernisation des centres de tri va nécessiter l'augmentation des capacités afin de contenir les coûts de tri et transport. Cependant, si pour les collectivités l'engagement pour étendre les consignes de l'ensemble des plastiques d'ici 2022 est imminent, pour les territoires d'outre-mer la loi rend également possible la fixation d'objectifs particuliers dans les DOM-COM. Dans ce sens, l'article L. 541-10 du code de l'environnement est complété par un alinéa indiquant que les cahiers des charges des éco-organismes peuvent être adaptés aux spécificités des départements et régions d'outre-mer.

---

<sup>2</sup> Voir Réf (5) de la Bibliographie du présent document.

<sup>3</sup> Voir Réf (10) de la Bibliographie du présent document.

### ➤ **Unités de valorisation organique**

Hormis Mayotte (mais un projet est en cours), l'ensemble des DOM dispose d'au moins une unité de compostage de déchets verts. Leur capacité est comprise entre 5 000 et 25 000 t/an (moyenne nationale : 8 700 tonnes/an).

La Martinique est l'unique DOM disposant d'une unité de méthanisation des biodéchets. En 2014, 34 kt de déchets sont entrées sur site<sup>4</sup>, produisant 7 kt de compost normé et 430 000 Nm<sup>3</sup> de biogaz brut.

### ➤ **Unité de valorisation énergétique**

La Martinique possède aussi la seule unité de valorisation énergétique des ordures ménagères (UIOM) des DOM, d'une capacité de 124 000 t/an. Ceci s'explique par le fait que ces installations coûtent extrêmement chères. Une enquête sur les prix de l'incinération des déchets municipaux<sup>5</sup> a identifié certains facteurs permettant de réaliser des économies sur les coûts d'investissements et de fonctionnement d'une UIOM. Elle cite, entre autres, l'augmentation des capacités de traitement (une unité de plus de 150 000 tonnes permettrait d'économiser en moyenne 16 € HT/t par rapport au coût moyen aidé de la valorisation énergétique<sup>6</sup>), la mise en place d'une valorisation énergétique (gain de 13 € HT/t par rapport au coût moyen aidé) ou encore l'implantation de l'installation en habitat dense (économie moyenne de 15 € HT/t par rapport au coût moyen aidé). À l'inverse, la petite taille des installations (moins de 50 000 t /an) et l'implantation des UIOM en zone touristique entraîneraient un surcoût moyen respectif de 18 € HT/t et de 15 € HT/t (par rapport au coût moyen aidé).

### ➤ **Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**

Tous les DOM sont équipés d'ISDND. Sur certains territoires, ces installations sont les seuls exutoires de traitement des déchets, et leur arrivée à saturation entraîne une problématique de gestion des déchets à très court terme.

---

<sup>4</sup> Voir Réf (18) de la Bibliographie du présent document.

<sup>5</sup> Voir Réf (9) de la Bibliographie du présent document.

<sup>6</sup> Coûts aidés = coûts restant à la charge de la collectivité, recettes, soutiens et aides déduites). Le coût aidé moyen de la valorisation énergétique en 2010 était de 88 € HT/t.

## II.II COOPERATIONS EXISTANTES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LES DOM

Différents cas d'organisation territoriale se présentent donc dans les DOM, les degrés de coopération étant plus ou moins poussés selon les territoires. Les territoires sont découpés en EPCIs à compétence collecte, traitement ou les deux. Le SIDEVAM 976 à Mayotte, la CASBT et de la CANBT à la Guadeloupe et les 4 EPCIs à la Guyane assurent à la fois les compétences collecte et traitement. Il existe un syndicat de traitement unique en Martinique, le SMTVD, alors que la Réunion est divisée en 2 syndicats de traitement (ILEVA et SYDNE). Le syndicat de traitement de la Guadeloupe ne couvre pas l'ensemble du territoire.

La taille moyenne des EPCIs dans les DOM est de 90 000 habitants, tandis qu'elle est de 25 000 habitants en Métropole. Ceci peut s'expliquer par l'exiguïté des territoires et la forte densité de population dans les DOM.

	Compétence collecte	Compétence traitement
Réunion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Territoire de la Côte Ouest (TCO)</li> <li>▪ Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)</li> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)</li> <li>▪ Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)</li> <li>▪ Communauté Intercommunale des Région Est (CIREST)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ILEVA</li> <li>▪ SYDNE</li> </ul>
Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT)</li> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)</li> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)</li> <li>▪ Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)</li> <li>▪ Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre (CCSEGT)</li> <li>▪ Cap Excellence (CapEx)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT)</li> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)</li> <li>▪ Syndicat de Valorisation des Déchets de la Guadeloupe (SYVADE)</li> </ul>
Martinique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communauté d'Agglomération du centre de la Martinique (CACEM)</li> <li>▪ Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)</li> <li>▪ Cap Nord Martinique (CapNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers (SMTVD)</li> </ul>
Guyane	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)</li> <li>▪ Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)</li> <li>▪ Communauté de Communes des Savanes (CCDS)</li> <li>▪ Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CEEG)</li> </ul>	
Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM 976)</li> </ul>	

Tableau 2 : Les mutualisations existantes dans les DOM : EPCIs à compétence(s) collecte et/ou traitement des déchets ménagers (détail dans les fiches en annexes)

### **III. PISTES DE REFLEXION SUR L'INTERET DE LA COOPERATION ET DE LA MUTUALISATION POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LES DOM**

---

Toutes les pistes de réflexion présentées ci-dessous permettent de lancer le débat sur l'intérêt de la coopération et de la mutualisation entre collectivités territoriales pour améliorer la gestion des déchets dans les DOM. Elles doivent être étudiées avec précaution et s'adapter aux spécificités et contraintes locales de chaque DOM. Chaque piste devrait préalablement faire l'objet d'une étude technico-économique plus approfondie.

#### **➤ COOPERATION ET MUTUALISATIONS DES SYNDICATS DE TRAITEMENT**

Les 3 EPCIs à compétence collective de la Martinique sont regroupés depuis 2014 sous un syndicat unique de traitement, le SMTVD. Les économies d'échelles générées sont de l'ordre de 10 à 15 % environ pour les investissements prévus<sup>7</sup> (coûts d'investissement et de fonctionnement). Le regroupement de la compétence traitement permet de prioriser les opérations, définir des enveloppes budgétaires adaptées et rationnelles et optimiser les délais de réalisation.

Sur un territoire tel que la Guyane, où il existe 4 EPCIs à compétences collecte et traitement, peut se poser la question de la pertinence d'un syndicat de traitement unique. Il faut cependant évaluer les contraintes géographiques : en effet, dans cette région la plus grande de France, le regroupement des déchets sur un même site de traitement peut ne pas s'avérer pertinent dans le cas où les coûts de transports seraient trop élevés et ne permettraient pas de rentabiliser l'installation, même si des économies d'échelle sont réalisées grâce à la mutualisation des moyens des 4 collectivités. De plus, la prédominance de la forêt équatoriale dans cette région, qui recouvre 96 % du territoire, ne rend pas possible la création d'un réseau routier dense reliant l'ensemble des villes. Le transport des déchets dans ces zones isolées doit donc s'effectuer par des moyens complémentaires, tels que la pirogue ou l'avion.

La question de la création d'un syndicat unique à la Réunion, ou d'une mutualisation entre les deux syndicats de traitement, et à la Guadeloupe, où l'extension de la compétence du SYVADE, syndicat de traitement ne possédant qu'une compétence partielle (couvrant 70 % de la population), peut aussi faire l'objet d'une réflexion. Mais là aussi on retrouve des contraintes géographiques fortes, et la pertinence d'une coopération ou d'une mutualisation doit être étudiée au regard de ces contraintes et de leur pertinence en terme de bassin de population.

La coopération, à travers la création ou la fusion de groupement de collectivités n'est pas la seule solution envisageable. La mise en place d'une entente intercommunale entre les syndicats permet par exemple une mutualisation sur un nombre restreint d'actions, les syndicats gardant leur compétence et leur prérogative.

De même, la création d'une SPL permet aux syndicats de garder leur compétence et leur prérogative, tout en proposant une solution de mutualisation opérationnelle sur certaines problématiques.

Il peut être tout à fait envisageable de signer une entente intercommunale pour la création commune d'un seul équipement, ou de créer une SPL intervenant uniquement par exemple sur l'exploitation des centres de compostage.

---

<sup>7</sup> Voir Réf (22) de la Bibliographie du présent document.

Comme il a été évoqué, le panel des formes de mutualisation est relativement large, et adaptable à la problématique justifiant cette mutualisation.

### ➤ **REFLEXION SUR DES SOLUTIONS COMMUNES ENTRE DOM SITUES DANS LA MEME ZONE GEOGRAPHIQUE**

Compte-tenu de la proximité géographique de certains DOM, telles que la Martinique et la Guadeloupe qui sont séparées de 200 km ou la Réunion et Mayotte séparées de 1 600 km, des solutions locales communes pourraient être envisagées pour mettre en place des filières de valorisation communes des déchets recyclables<sup>8</sup>. Cette réflexion répond notamment au principe de proximité, encouragé par le Ministère de l'Environnement dans sa démarche sur la promotion de l'économie circulaire qui prend en compte concomitamment les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Toutefois, cela devrait être encadré afin que cela ne puisse pas freiner l'émergence des projets de valorisation locale ou de ne pas seulement favoriser le transfert des déchets dangereux.

Dans les Caraïbes (dont font parties la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane), le Programme de Coopération Caraïbes Interreg IV (2007 – 2013)<sup>9</sup> s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne et relève de l'objectif de coopération territoriale européenne. Le volet « Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune durables des ressources et des risques » est dédié à la question des déchets et à la recherche de solutions régionales communes, en étudiant les possibilités de mutualisation du savoir et des capacités industrielles.

## **III.I MUTUALISATION DE LA GESTION DES DECHETERIES**

Le maillage du réseau de déchèteries dans les DOM est moins développé qu'en Métropole : on dénombre 2 déchèteries pour 100 000 habitants en moyenne dans les DOM contre 7 en Métropole, la répartition sur les territoires étant très hétérogène. Afin d'optimiser les coûts de gestion pour le service public et la gestion technique du parc, la mutualisation de la gestion des hauts et bas de quais des déchèteries pourrait être une solution envisageable. La répartition des déchèteries étant assez hétérogène entre les EPCIs, le fait de mutualiser leur gestion permettrait de rendre accessible les déchèteries à l'ensemble des usagers sans tenir compte des limites géographiques des EPCIs et ainsi réduire les inégalités. Le déploiement de la collecte en déchèterie, porté par une optimisation du service et des coûts de gestion, pourrait permettre de détourner une partie des tonnages collectés en porte-à-porte et envoyés en ISDND, permettant ainsi de rallonger la durée de vie des installations et d'augmenter les taux de recyclage. Le développement de la collecte en déchèterie passera forcément par une communication et une sensibilisation des habitants au tri des déchets, car même à la Réunion où le réseau de déchèteries est le plus développé, avec 36 déchèteries sur l'ensemble du territoire (20 sur le territoire d'ILEVA et 16 sur le territoire de SYDNE), les ratios de collecte sont encore faibles (60 kg/hab./an contre 197 kg/hab./an en Métropole). Il faut aussi souligner que dans de nombreux cas, il subsiste sur ces territoires une collecte des déchets verts et des encombrants qui drainent une quantité importante de déchets.

### ➤ **CREATION DE CENTRES DE TRAITEMENT MULTIFILIERES**

---

<sup>8</sup> Voir Réf (17) de la Bibliographie du présent document.

<sup>9</sup> <http://www.interreg-caraibes.fr/>



Les centres de traitement multifilières présentent l'avantage de regrouper, sur un même site, l'ensemble des filières de traitement des déchets (en général, centre de tri, unité de valorisation organique incluant ou non une étape de méthanisation, unité de valorisation énergétique), permettant ainsi de réduire considérablement les coûts de transport et les coûts de fonctionnement. Ces centres nécessitent cependant un investissement conséquent, pouvant être trop lourd à porter par une seule collectivité. De plus, sur des territoires restreints, où l'espace disponible se fait rare et où les tonnages collectés sont moindres au vu de la population présente et des ratios de collecte, il n'est pas forcément pertinent de construire plusieurs grosses installations de traitement dans le même DOM. La mutualisation pourrait permettre à de tels projets de centres multifilières d'émerger. Les deux syndicats de traitement réunionnais, ILEVA et SYDNE, ont fait part d'un projet d'un centre de traitement multifilières, qui se composerait au minimum d'une unité de valorisation énergétique et d'une unité de valorisation organique. Ces projets d'envergure nécessitent des investissements importants, lourds à porter pour les syndicats. Ainsi, au vu des investissements à porter, la question de construire une seule unité de valorisation à la Réunion se pose aujourd'hui au sein des parties prenantes.

## IV. FICHES DE L'ETAT DES LIEUX DES EPCIS DES DOM ET DES MUTUALISATIONS EXISTANTES

Les fiches présentées ci-dessous font l'état des lieux de l'organisation des EPCIs de chaque DOM : performances de collecte, installations de traitement et mutualisations existantes.

### FICHE 1. LA RÉUNION

#### ORGANISATION DES EPCIS A COMPETENCE(S) COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La Réunion est un territoire insulaire de 2 512 km<sup>2</sup>, situé à plus de 9 000 km de la Métropole, dans l'océan Indien. Avec une population de 833 994 d'habitants et une densité de population de 334 hab./km<sup>2</sup>, elle est la quatrième région la plus densément peuplée de France. La partie montagneuse au centre de l'île rend difficile et coûteuse la gestion des déchets, et notamment l'implantation d'installations de traitement de grandes dimensions. Cette situation entraîne une concurrence entre les activités sur les emprises foncières. Le taux de croissance restant important, on estime que la population pourrait atteindre le million d'habitants entre 2025 et 2030. Le PIB par habitant est de 19 477 € en 2012 (Insee) et le taux de chômage est de 29% (Insee 2012-2013).



Les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés sont assurées par 5 EPCIs : **CINOR, TCO, CIREST, CASud et CIVIS**. Depuis fin 2014, la CASud, la CIVIS et le TCO ont créé le syndicat intercommunal de traitement des déchets **ILEVA**. En février 2015, un partenariat entre la CINOR et la CIREST a créé le **SYDNE** (Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est). La compétence traitement est donc assurée par ces deux syndicats. ILEVA représente plus de 515 000 habitants et SYDNE plus de 320 000 habitants. Le syndicat ILEVA traite 60 % des déchets de l'île, soit 290 000 tonnes d'OMR par an (dont 90 000 tonnes de déchets verts). Le tableau suivant montre les informations des collectivités à compétence collecte de la Réunion :

	Population	Communes	% population	Compétences	Syndicat de traitement
<b>TCO</b>	213 759	5	25,8	Collecte + 12 déchèteries + centre de tri Cycléa	<b>ILEVA</b>
<b>CIVIS</b>	176 280	6	21,3	Collecte + 4 déchèteries + centre de tri de Pierrefonds	<b>ILEVA</b>
<b>CASUD</b>	125 674	4	14,6	Collecte + 4 déchèteries	<b>ILEVA</b>
<b>CINOR</b>	197 883	3	23,8	Collecte	<b>SYDNE</b>
<b>CIREST</b>	123 253	6	14,5	Collecte	<b>SYDNE</b>

Tableau 3 : Description des collectivités à compétence collecte de la Réunion

La taille moyenne des EPCIs est de **167 000 habitants**.

## PERFORMANCES DE COLLECTE DES EPCIS

Les performances de la Réunion sont assez élevées par rapport au reste des DOM, surtout concernant les emballages et le verre. Ainsi, les indicateurs sont proches des performances de la Métropole à quelques exceptions près. Pour les déchets verts, la Réunion a une performance beaucoup plus élevée (153 kg/hab. par rapport à 19 kg/hab. en Métropole) qui peut s'expliquer par l'impact important des cyclones sur la production de déchets verts.

Le tableau suivant montre les performances de collecte par EPCi. Le TCO et le CINOR sont les deux plus gros EPCi de collecte de la Réunion avec 120 000 tonnes de déchets collectés par an :

EPCI	Indicateurs	DMA	OMR	Verre	Emb*/ Papiers	BioD/ DV	Déchèterie (avec gravats)	Encombrants
TCO	<b>tonnes</b>	<b>121 712</b>	<b>66 014</b>	<b>2 709</b>	<b>7 294</b>	<b>35 363</b>	<b>13 418</b>	<b>6 917</b>
	kg/hab	569	262	13	34	165	63	32
CIVIS	<b>tonnes</b>	<b>105 825</b>	<b>50 210</b>	<b>2 217</b>	<b>7 116</b>	<b>30 282</b>	<b>5 618</b>	<b>10 382</b>
	kg/hab	600	285	13	40	172	32	59
CASUD	<b>tonnes</b>	<b>68 738</b>	<b>30 617</b>	<b>1 682</b>	<b>4 365</b>	<b>22 390</b>	<b>3 003</b>	<b>6 681</b>
	kg/hab	547	244	13	35	178	24	53
CINOR	<b>tonnes</b>	<b>117 397</b>	<b>60 177</b>	<b>2 061</b>	<b>6 696</b>	<b>23 413</b>	<b>16 093</b>	<b>8 892</b>
	kg/hab	593	304	10	34	118	81	45
CIREST	<b>tonnes</b>	<b>69 393</b>	<b>33 966</b>	<b>787</b>	<b>3 370</b>	<b>16 254</b>	<b>9 886</b>	<b>5 130</b>
	kg/hab	563	276	6	27	132	80	42
La Réunion	<b>tonnes</b>	<b>516 081</b>	<b>230 869</b>	<b>9 482</b>	<b>28 415</b>	<b>128 877</b>	<b>50 568</b>	<b>67 229</b>
	kg/hab	615	275	11	26	153	60	80
Métropole	kg/hab	571	268	29	47	18	197	11

\* emballages légers hors verre

Tableau 4 : Performances de collecte des EPCi de la Réunion . Source : SINOE 2013 (Réf 3), excepté pour le CINOR (année 2011)

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Centre de tri	Déchèteries	ISDND
<b>ILEVA</b>	<b>Emballages/papiers ménagers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 centre de tri du TCO de 58 000 tonnes/an</li> <li>1 centre de tri de la CIVIS de 28 000 tonnes/an</li> </ul> <b>+ 1 centre de tri des encombrants</b> de 30 000 tonnes/an	20	Un ISDND de 240 000 tonnes/an
<b>SYDNE</b>	1 centre de tri de 56 000 tonnes/an	16	Un ISDND de 250 000 tonnes/an

Tableau 5 : Installations de traitement des déchets ménagers des syndicats de traitement de la Réunion

### ▪ Centre de tri

Le centre de tri de la CIVIS est mutualisé avec la CASUD. Cycléa, le centre de tri du TCO, a été reconstruit et inauguré en 2012 suite à un incendie. Il est désormais le plus moderne et le plus récent de l'île.

### ▪ Déchèteries

Le nombre de déchèteries par habitant est plus faible à la Réunion qu'en Métropole, avec 1 déchèterie pour 23 125 habitants contre 1 déchèterie pour 14 200 habitants. Il y a une marge encore très forte de déploiement de la collecte en déchèterie car les déchets verts et les encombrants sont encore majoritairement collectés en PAP. Il y a une volonté de la part des collectivités d'instaurer culturellement cette pratique dans le geste de tri des habitants.

### ▪ ISDND

Depuis sa création, 2 millions de tonnes de déchets ont été stockés sur l'ISDND d'ILEVA, située sur le territoire de la CIVIS et seule installation de stockage des microrégions Sud et Ouest de la Réunion. Le biogaz est valorisé sur site depuis 2008. Désormais, plus qu'un seul casier n'est disponible. L'ISDND gérée par le SYDNE est située sur le territoire du CINOR. Ces deux ISDND arrivent à saturation.



## COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS EXISTANTES ENTRE COLLECTIVITES ET PISTES DE REFLEXION

La CINOR et le TCO, disposant de la compétence collecte des déchets ménagers et tri des emballages, se sont rapprochés afin de trouver des solutions pertinentes et efficaces à la gestion des déchets dans les microrégions Nord et Ouest de la Réunion. Le centre de tri de déchets ménagers CYCLEA, appartenant à 84 % au TCO (les 16 % restant étant des actionnaires privés), était surdimensionné par rapport au territoire du TCO. Les intercommunalités de l'Ouest et du Nord ont souhaité faire des économies et baisser les taxes d'ordures ménagères. D'où l'idée pour les deux intercommunalités du Nord et de l'Ouest de mutualiser le traitement de leurs déchets recyclables dès 2017. À l'image de cet exemple de coopération entre collectivités, la CIVIS a mutualisé son centre de tri avec la CASUD.

La CIVIS, la CASUD, et le TCO ont lancé fin 2013 un appel d'offre pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité d'un outil multifilières de traitement des déchets (OMR, encombrants et refus de CS, DV et boues de station d'épuration). Le projet, composé d'un centre de tri, d'une unité de compostage, d'une unité de valorisation énergétique et d'une unité de méthanisation, était prévu pour 2020. Le SYDNE (créé par la CINOR et la CIREST début 2015) a également un projet de création d'un centre de gestion multifilières des déchets sur le territoire Nord-Est avant 2020, afin de permettre de réduire le stockage et d'éviter la recherche de foncier disponible pour la création d'une nouvelle ISDND. Ce centre multifilières, prévu à Sainte-Suzanne sur le territoire Nord-Est avant 2020, devrait être équipé d'un centre de tri, d'une unité de valorisation organique (méthanisation/compostage), d'une unité de valorisation énergétique et d'une ressourcerie, permettant de traiter à terme 230 000 tonnes de déchets ménagers par an.

Actuellement, il existe une réflexion autour de la création d'un seul centre multifilières sur l'île de la Réunion, qui permettrait de mutualiser les moyens des collectivités, ainsi que de maîtriser les coûts, relativement importants pour ce type d'installation. Cependant, des interrogations sont soulevées : la localisation de cette installation (Ouest ? Saint-André ?), la question du transport des déchets, le coût économique et les contraintes liées à un tel transfert (circulation, etc.).

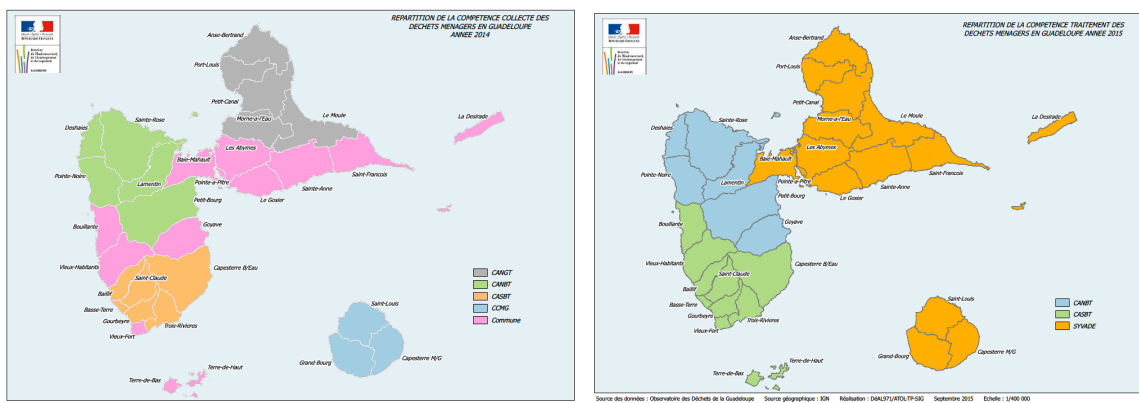
D'autres projets sont à l'étude, tels qu'un projet de valorisation des déchets verts ainsi qu'une nouvelle ISDND, qui prendra la relève à la fermeture du site actuel et qui permettra de stocker les mâchefers issus de l'incinération.

## FICHE 2. GUADELOUPE

### ORGANISATION DES EPCIS A COMPETENCE(S) COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La Guadeloupe est un archipel de 1 628 km<sup>2</sup> se situant dans Les Caraïbes, à 6 400 km de la Métropole. Elle est formée de 2 îles principales, Grande-Terre et Basse-Terre, ainsi que de plusieurs îles ou îlets. Avec une population de 405 739 hab. en 2013 et une densité de 248 hab./km<sup>2</sup>, c'est la 6<sup>ème</sup> région la plus densément peuplée de France. La Guadeloupe est très touristique, près de 500 000 touristes y ont séjourné en 2013. Le PIB par habitant était de 19 810 € en 2012 et le taux de chômage de 24%.

En 2014, 19 communes sur 32 avaient transféré leur compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à une intercommunalité, et la totalité des communes avaient transféré leur compétence traitement à une intercommunalité. La compétence collecte est assurée par 4 EPCIs et un syndicat : **CCMG, CANBT, CASBT, CANGT** et **SYVADE**. Ce dernier se charge de la collecte sélective en points d'apport volontaire et de la gestion d'une déchèterie. La compétence traitement est assurée par 3 de ces structures intercommunales : **CANBT, CASBT et SYVADE**.



Le SYVADE (Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe) est l'unique syndicat de traitement de l'île. Il couvre 70 % de la population (près de 280 000 habitants, 19 communes, et traite les 2/3 des déchets ménagers de la Guadeloupe). Le tableau suivant montre les informations des collectivités de la Guadeloupe :

	Population	Communes	% population	Compétences	Syndicat de traitement
<b>CASBT</b>	82 984	11	20,5	Collecte et Traitement	-
<b>CANBT</b>	79 087	6	14,2	Collecte et Traitement	-
<b>CANGT</b>	59 939	5	19,5	Collecte	<b>SYVADE</b>
<b>CCMG</b>	11 139	3	2,8	Collecte	<b>SYVADE</b>
<b>CCSEBT</b>	67 654	4	16,7	Collecte	<b>SYVADE</b>
<b>Capex</b>	105 575	3	26		<b>SYVADE</b>
<b>SYVADE</b>	276 286	19	70	Traitement	-

Tableau 6: Description des EPCIs à compétence déchets de la Guadeloupe

La taille moyenne des EPCIs est de 58 300 habitants.

## PERFORMANCES DE COLLECTE DES EPCIS

La Guadeloupe est un département insulaire archipélagique. Cette double insularité constitue une exception dans les DOM et est source de complications notamment pour la collecte des déchets. Les performances de collecte concernant les recyclables secs sont encore faibles par rapport à la Métropole mais le déploiement de la collecte est en évolution. Les tonnages d'encombrants collectés en PAP sont importants car le réseau de déchèteries est moins développé qu'en Métropole. La CANGT et la CANBT sont les deux EPCIS avec les performances de collecte des emballages, papiers et verre les plus élevées. Cela s'explique par le fait que les communes touristiques affichent des taux de collectes plus élevés. Le tableau suivant montre les informations disponibles concernant les performances de collecte par EPCI :

EPCI	Indicateurs	DMA	OMR	Verre	Emb*/ Papiers	BioD/ DV	Déchèterie (avec gravats)	Encombrants
CASBT	<b>tonnes</b>	<b>38 758</b>	<b>28 314</b>	<b>57</b>	<b>48</b>	<b>2 647</b>	/	<b>7 691</b>
	kg/hab	467	341	2	2	32	/	93
CANBT	<b>tonnes</b>	<b>45 041</b>	<b>24 398</b>	<b>559</b>	<b>332</b>	<b>1 501</b>	<b>721</b>	<b>17 532</b>
	kg/hab	570	343	8	5	21	9	
CANGT	<b>tonnes</b>	<b>22 829</b>	<b>14 948</b>	<b>567</b>	<b>378</b>	<b>3 211</b>	/	<b>3 147</b>
	kg/hab	381	249	9	6	54	/	53
CCMG	<b>tonnes</b>	<b>5 079</b>	<b>3 138</b>	<b>97</b>	<b>41</b>	<b>531</b>	<b>849</b>	<b>352</b>
	kg/hab	456	282	9	4	48	76	32
Guadeloupe	<b>tonnes</b>	<b>263 107</b>	<b>149 726</b>	<b>2 851</b>	<b>2 648</b>	<b>26 717</b>	<b>20 897</b>	<b>59 825</b>
	kg/hab	652	371	6	8	66	52	148
Métropole	kg/hab	571	268	29	47	18	197	11

\* emballages légers hors verre

Tableau 7 : Performances de collecte des EPCIS de la Guadeloupe (Source SINOE : année de référence 2014, sauf les données de la CANBT et du SYVADE : 2013)

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Centre de tri	Déchèteries	Plateformes de compostage	ISDND
CANBT	-	2	-	1 ISDND de 300 000 tonnes/an à Sainte-Rose
CASBT	-	1	1 plateforme de compostage de 1 800 tonnes/an	-
SYVADE	1 centre de tri de 20 000 tonnes/an d'emballages/papiers ménagers et DIB (Ecodec)	6	1 plateforme de compostage de 29 000 tonnes/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 ISDND de 140 000 tonnes/an à la Gabarre (arrive à saturation)</li> <li>▪ 1 ISDND de 800 tonnes/an sur l'archipel de La Désirade</li> </ul>

Tableau 8 : Installations de traitement des déchets ménagers des EPCIS à compétence traitement de la Guadeloupe

La Guadeloupe compte 1 déchèterie pour 45 000 habitants, contre 1 déchèterie pour 14 200 habitants en Métropole.

## **COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS EXISTANTES ENTRE COLLECTIVITES ET PISTES DE REFLEXION**

La CCMG a adhéré au SYVADE en 2010 sur la compétence traitement. Cette adhésion a permis, depuis janvier 2011, de transférer les déchets par voie maritime, de l'île de Marie-Galante au centre de stockage du SYVADE à la Gabarre. Les déchets transitent par le quai de transfert de Folle-Anse. Ainsi, malgré son isolement relatif, Marie-Galante est pleinement intégrée au réseau du SYVADE.

Afin d'éviter de lourdes condamnations de l'État par l'Union Européenne, la Guadeloupe a dû fermer les ISDND des îles du Sud. Le SYVADE a alors mis en place le regroupement des déchets sur des quais de transfert et des transports maritimes et routiers des îles du Sud vers la Guadeloupe continentale.

Le SYVADE est aujourd'hui le syndicat de traitement le plus avancé en Guadeloupe, dans le sens où il dispose d'infrastructures de traitement nombreuses et variées (ISDND, centre de tri, plateforme de compostage, déchèteries), nécessaires au traitement des déchets du territoire. Afin de palier au futur problème de saturation de l'ISDND de la Gabarre et de continuer à traiter les déchets des communes de son territoire, le SYVADE a un projet de plateforme multifilières de traitement des déchets. Il comprendra un centre de tri, une unité de valorisation organique de 40 000 tonnes/an et une unité de valorisation énergétique de 100 000 tonnes/an.

Même si ces dernières années l'évolution des intercommunalités va dans le sens d'une plus grande coopération, le service public de gestion des déchets en Guadeloupe est peu regroupé en EPCI. Une des pistes de réflexion est de créer un syndicat unique de traitement des déchets, qui permettrait de réaliser des économies d'échelle et de voir émerger des projets de traitement des déchets ambitieux à l'échelle du territoire guadeloupéen.

Au delà de ce transfert de compétence, la mutualisation via une entente intercommunale ou la création d'une SPL pourrait permettre plus facilement l'émergence de certains projets.



## FICHE 3 . MARTINIQUE

### ORGANISATION DES EPCIS A COMPETENCE(S) COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Territoire ultramarin situé dans les Caraïbes, à 6 400 km de la Métropole, la Martinique est une île de 1 128 km<sup>2</sup> pour 388 364 habitants en 2012 (Insee). Avec 344 hab./km<sup>2</sup>, c'est la 3ème région de France la plus densément peuplée. L'île a accueilli 487 000 touristes en 2012 (Insee). D'un point de vue démographique, un solde migratoire négatif allié à une baisse de la fécondité (depuis 2006) entraîne une diminution de la population. L'économie de l'île est basée principalement sur le secteur tertiaire, avec notamment le commerce, le secteur non marchand et le tourisme. L'industrie agroalimentaire (banane, rhum) est également développée. Le taux de chômage est de 23% (Insee 2012-2013).



La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par 3 EPCIS couvrant les 34 communes de l'île : **CAESM, CapNM, CACEM**.

Depuis 2014, la compétence traitement est assurée par un syndicat unique : le **SMTVD** (Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets). Le tableau suivant montre les informations des collectivités à compétence collecte de la Martinique :

	Population	Communes	% territoire	Compétences	Syndicat de traitement
<b>CACEM</b>	160 824	4	15	Collecte	<b>SMTVD</b>
<b>CAESM</b>	119 578	12	36	Collecte	<b>SMTVD</b>
<b>CapNM</b>	104 634	18	49	Collecte	<b>SMTVD</b>

Tableau 9 : Description des EPCIS à compétence collecte de la Martinique

La taille moyenne des EPCIS de la Martinique est de **128 000 habitants**.

### PERFORMANCES DE COLLECTE DES EPCIS

Si la Martinique présente des performances de collecte plus faibles que la Réunion ou la Guadeloupe, les tonnages collectés sont en augmentation régulière depuis la mise en place opérationnelle en 2008. La collecte séparée des biodéchets de cuisine en PAP est mise en œuvre sur le territoire de la CAESM et sur quatre communes du territoire de Cap Nord Martinique. Ceci explique que les performances de collecte soient plus élevées sur ces deux collectivités que sur la CACEM. Les chiffres de la collecte des emballages sont encore inférieurs aux moyennes nationales mais les ratios collectés sont en augmentation. Le tableau suivant montre les performances de collecte par EPCi. La production globale de déchets municipaux a des disparités importantes entre les territoires ruraux et peu touristiques et les territoires urbains :

EPCI	Indicateurs	DMA	OMR	Verre	Emb*/ Papiers	BioD/ DV	Déchèterie (avec gravats)	Encombrants
CACEM	tonnes	80 329	57 586	1 119	1 593	1 400	5 471	13 160
	kg/hab	211	358	7	10	9	7	82
CAESM	tonnes	67 780	38 006	626	648	10 415	/	18 085
	kg/hab	567	397	5	5	87	/	189
CapNM	tonnes	46 318	31 535	386	1 378	3 390	5 108	4 369
	kg/hab	443	301	4	13	32	49	42
Martinique	tonnes	194 427	127 127	2 131	3 619	15 205	10 579	35 614
	kg/hab	505	330	6	14	39	27	92
Métropole	kg/hab	571	268	29	47	18	197	11

\* emballages légers hors verre

Tableau 10 : Performances de collecte des EPCIs de la Martinique (Source SINOE : année de référence 2013)

La CACEM collecte 41 % des déchets ménagers et assimilés de la Martinique, 34 % pour la CAESM et 25 % pour le CapNM.

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Centre de tri	Déchèteries	Unité de valorisation organique	Unité de valorisation énergétique	ISDND
SMTVD	1 centre de tri de 12 500 tonnes/an d'emballages/papiers ménagers	11	1 unité de méthanisation de 45 000 tonnes/an	1 UIOM de 115 000 tonnes/an à Fort-de-France	1 ISDND de 70 000 tonnes/an

Tableau 11 : Installations de traitement des déchets ménagers du SMTVD de la Martinique

### ▪ Déchèteries

La Martinique compte une déchèterie pour 38 900 habitants, alors que le ratio en Métropole est de 1 déchèterie pour 14 200 habitants.

### ▪ ISDND

L'ISDND du Céron, proche de la saturation, est maintenue en activité jusqu'à l'ouverture de l'ISDND du Petit-Galion en 2016.

## COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS EXISTANTES ENTRE COLLECTIVITES ET PISTES DE REFLEXION

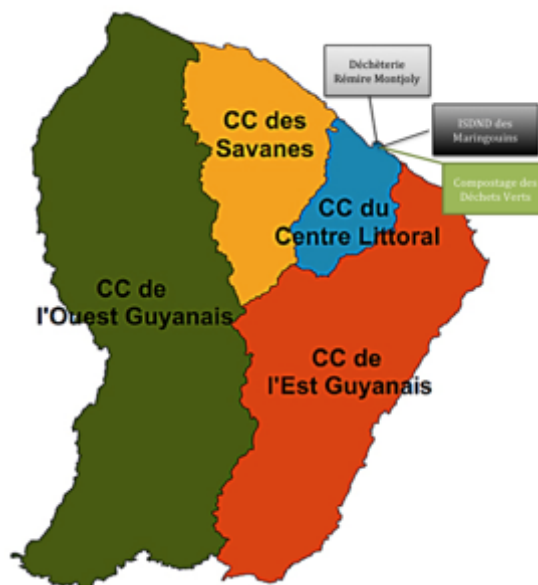
La démarche de mutualisation de la gestion des déchets à l'échelle de la Martinique ainsi que de coopération entre les Communautés d'Agglomération, le Conseil Départemental et la Préfecture a été engagée en 1998. Pour continuer à avancer dans ce sens, le SMITOM (CAESM et CapNM) et la CACEM se sont regroupés pour créer le SMTVD en 2014, afin de répondre à des objectifs encore plus ambitieux pour l'ensemble du territoire. Cette structure a permis de mutualiser les moyens de l'ensemble des établissements publics compétents en la matière et

permettre ainsi de mieux gérer les déchets sur l'ensemble du département. La gestion des déchèteries a également été transférée au SMTVD.

## FICHE 4 . GUYANE

### ORGANISATION DES EPCIS A COMPETENCE(S) COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La Guyane est la région la plus grande de France avec une superficie de 38 846 km<sup>2</sup>. Avec 244 118 habitants en 2013 et une densité de 6 hab./km<sup>2</sup>, c'est également la région la moins densément peuplée. La quasi-totalité (96%) du territoire Guyanais est recouvert de forêt équatoriale qui complique l'établissement d'axes de communication. Le réseau routier est de fait exclusivement consacré à la zone littorale, où se concentre 90% de la population, tandis que l'accès aux communes de l'intérieur des terres se fait via des moyens complémentaires de transport, comme la pirogue ou l'avion. Le potentiel touristique est élevé : en 2009, 83 000 touristes ont visité la Guyane. L'économie guyanaise est portée par l'activité spatiale du centre de Kourou, la production aurifère et la pêche. Le PIB par habitant en 2012 est de 15 416 € et le taux de chômage de 21% (Insee 2012-2013).



La Guyane est divisée en 4 EPCIS à compétences collecte et traitement des ordures ménagères : **CACL, CCEG, CCOG, CCDS**. Ces EPCIS couvrent 100 % de la population. Le tableau suivant montre les informations des collectivités à compétences collecte et traitement de la Guyane :

	Population	Communes	% territoire	Compétences	Syndicat de traitement
<b>CACL</b>	123 235	6	6,2	Collecte et Traitement	-
<b>CCOG</b>	83 839	8	33,2	Collecte et Traitement	-
<b>CCDS</b>	31 357	4	14,2	Collecte et Traitement	-
<b>CCEG</b>	6 604	4	30,5	Collecte et Traitement	-

Tableau 12 : Description des EPCIS à compétence déchets de la Guyane

La taille moyenne des EPCIS de la Guyane est de **61 000 habitants**.

### PERFORMANCES DE COLLECTE DES EPCIS

Les performances de la Guyane sont en augmentation depuis plusieurs années. Il n'existe qu'une seule déchèterie, à Rémire-Montjoly (territoire de la CACL), où les tonnages sont en constante augmentation depuis l'ouverture en 2002. Il n'existe pas de données pour la collecte séparée des emballages et papiers en 2013, car elle n'était pas encore mise en place sur ces territoires. Si la collecte séparée du verre est effectuée depuis 2006 sur le territoire de la CACL, la collecte séparée des emballages et papiers a démarré en 2015 après la signature d'un contrat multimatériaux entre la CACL et Eco-Emballages. Entre 2014 et 2015, la CCEG et

la CCOG ont aussi signé une convention de pourvoi avec Eco-Emballages qui assure la collecte, le tri et le recyclage des recyclables ménagers. Le tableau suivant montre les informations disponibles concernant les performances de collecte par EPCI.:

EPCI	Indicateurs	DMA	OMR	Verre	Emb*/ Papiers	BioD/ DV	Déchèterie (avec gravats)	Encombrants
CACL	tonnes	52 937	28 750	813	814	4920	4 108	13 530
	kg/hab	430	233	7	6,86**	40	33	110
CCOG	tonnes	19 865	19 865	/	/	/	/	/
	kg/hab	237	237	/	/	/	/	/
CCDS	tonnes	15 096	6 360	/	/	5 756	/	2 980
	kg/hab	485	205	/	/	185	/	96
CCEG	tonnes	1 143	933	/	/	10	/	200
	kg/hab	173	141	/	/	2	/	30
Guyane	tonnes	89 041	55 917	1 215	/	5 756	4 108	2 980
	kg/hab	398,98	228	9**	/	23	17	12
Métropole	kg/hab	571	268	29	47	18	197	11

\* emballages légers hors verre

\*\* cartons CS

\*\*\* calculé en fonction de la population de la CACL en 2013

Tableau 13 : Performances de collecte des EPCIs de la Guyane 2012-2013 (Sources : SINOE et l'observatoire ADEME Guyane 2012-2013)

Les données régionales de collecte de l'outil SINOE affichent une performance de **285,8 kg/hab./an** en 2013, cependant ce chiffre est sous-estimé car il y a des données manquantes concernant certaines collectivités guyanaises. L'observatoire de l'ADEME Guyane 2012-2013 présente une performance de collecte des DMA de **398,98 kg/hab/an** en 2012.

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Centre de tri	Déchèteries	Plateformes de compostage	ISDND
CACL	1 centre de tri de 4 500 tonnes/an des emballages/papiers ménagers inauguré fin 2015	1 à Rémire-Montjoly	1 plateforme de compostage de 16 000 tonnes/an	1 ISDND à proximité de Cayenne
CCOG	-	-	-	-
CCDS	-	-	-	-
CCEG	-	-	-	-

Tableau 14 : Installations de traitement des déchets ménagers des EPCIs de la Guyane

### ▪ ISDND

L'ISDND arrivant à saturation, elle a récemment fait l'objet de travaux d'extension pour pouvoir accueillir, jusqu'en mars 2016, 65 000 tonnes/an de déchets en provenance de la CACL et de la CCEG (soit près de 130 000 habitants).

### ▪ Décharges autorisées

La Guyane comptabilise 3 décharges autorisées et contrôlées : la décharge de Saint-Laurent du Maroni de la CCOG (13 500 tonnes/an), celle la CCEG à Camopi et celle de Kourou de la

CCDS (20 000 tonnes/an). Tous ces sites arrivent à saturation, et pour l'instant seule la décharge de la CCOG devrait faire l'objet d'une extension en 2016.

## **COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS EXISTANTES ENTRE COLLECTIVITES ET PISTES DE REFLEXION**

En 2007, le PDEDMA étudiait la possibilité de construction d'un incinérateur sur le territoire Guyanais, mais les quantités de déchets produits et les distances séparant les communes ne permettaient pas d'assurer un coût favorable à un tel investissement. Cette éventualité est aujourd'hui réexaminée car la croissance démographique est importante et les volumes attendus à l'horizon 2020 sont assez conséquents.

La CACL et la CCDS sont confrontées, à la vue de la fermeture imminente de leur décharge respective (fin 2015 pour la CCDS et mars 2016 pour la CACL), à des problèmes importants de gestion des déchets au-delà de 2015. Un site commun pourrait être envisagé, mais les collectivités n'ont pour l'instant aucune piste pour l'emplacement de la future ISDND. Pour gérer cette situation problématique, une mission<sup>10</sup> préconise de rechercher des solutions communes pour 3 des 4 EPCIs guyanais : la CACL, la CCDS et éventuellement la CCEG (2 des 3 sites envisagés pour la construction de la nouvelle ISDND se situent sur la route de l'Est en direction de la CCEG). Cette mutualisation, regroupant un bassin de population de plus de 150 000 habitants, pourrait faciliter l'obtention de l'équilibre financier et faire émerger un projet d'envergure.

La CCDS souhaitait envoyer ses déchets sur l'ISDND de Cayenne. Un accord était sur le point d'être signé avec la CACL fin 2014, selon la mission citée ci-dessus. Cet accord autoriserait la CACL à transférer ses déchets d'équarrissage et de poissons, source de nuisances (la présence en forte concentration d'urubus, des oiseaux carnassiers de grandes tailles attirés par les déchets carnés, est à l'origine des refus de construction d'une nouvelle ISDND à Galion, à quelques kilomètres des pistes de l'aéroport de Cayenne, pour éviter tout risque de collision avec des avions), vers Kourou en échange du transfert des déchets de la CCDS vers le site de traitement de la CACL.

---

<sup>10</sup> Mission d'expertise sur le stockage des déchets non dangereux en Guyane et sa compatibilité avec le trafic aérien, Novembre 2014

## FICHE 5. MAYOTTE

### ORGANISATION DES EPCIS A COMPETENCE(S) COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Mayotte est une île de l'archipel des Comores, dans l'Océan Indien, située à 1 400 km de la Réunion et à 7 500 km de la Métropole. Elle est composée de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, ainsi que de plusieurs îlots non peuplés. Avec 212 640 habitants en 2012 et une densité de population très forte de 566 hab./km<sup>2</sup>, Mayotte est la région la plus densément peuplée de France après l'Île-de-France. L'économie mahoraise repose principalement sur la pêche et l'aquaculture. L'île présente une croissance économique importante, ce qui a entraîné l'apparition de problématiques environnementales fortes dans un espace micro-insulaire fragile. Le PIB par habitant est le plus faible de tous les DOM-COM mais est en forte augmentation : de 3 960 € en 2001, il est passé 6 575 € en 2009. Le taux de chômage est de 37 %, le plus élevé des DOM (Insee 2012-2013).



Les compétences collecte et traitement sont assurées sur l'ensemble du territoire par un syndicat unique, créé en 2011 : le **SIDEVAM 976** (Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte). Le tableau suivant montre les informations de l'unique EPCI de l'île :

	Population	Communes	% territoire	Compétences	Syndicat de traitement
<b>SIDEVAM 976</b>	212 645	17	100	Collecte + Traitement	-

Tableau 15: Description du syndicat de gestion des déchets de Mayotte

L'ensemble du territoire de Mayotte est couvert par un syndicat unique de **212 000 habitants**.

### PERFORMANCES DE COLLECTE

Les données disponibles pour Mayotte sont anciennes et très peu détaillées. La production de déchets sur l'île est tout de même bien inférieure à celle de la Métropole.

EPCI	Indicateurs	DMA	OMR	Verre	Emb*/ Papiers	BioD/ DV	Déchèterie (avec gravats)	Encombrants
<b>Mayotte</b>	tonnes	<b>54 600</b>	<b>40 400</b>			<b>9 500</b>	/	<b>1 200</b>
	kg/hab	293	217			51	/	6
<b>Métropole</b>	kg/hab	571	268	29	47	18	197	11

\* emballages légers hors verre

Tableau 16: Performances de collecte de Mayotte (Source : PDEDMA 2010, données de 2007)

Concernant le tri sélectif, une convention a été signée fin 2012 avec Eco-Emballages qui assure en pourvoi la collecte, le tri, le recyclage et la communication pour la gestion des emballages légers et du verre. Depuis octobre 2013, 100 % de l'île est équipée pour le tri sélectif. L'ensemble des communes et le syndicat de traitement sont donc concernés par ce nouveau dispositif. Fin 2014 et après 1 an de mise en place, 243 tonnes d'emballages ont été collectées et triées sur l'île.

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

	Centre de tri	Plateformes de compostage	ISDND
<b>SIDEVAM 976</b>	1 centre de tri de 3 000 tonnes/an d'emballages/papiers ménagers inauguré en 2013	1 plateforme de compostage de déchets verts de 5 000 m <sup>2</sup>	1 ISDND de 100 000 tonnes/an à Dzoumogné

Tableau 17 : Installations de traitement des déchets ménagers du SIDEVAM 976 de Mayotte

En accord avec le souhait du PDEDMA de 2010 de ne pas multiplier les sites de traitement, compte tenu de l'exiguïté du territoire, la construction d'une unique installation de traitement sur l'île a été privilégiée, répondant aux normes françaises et européennes. Le SIDEVAM 976 dispose ainsi depuis 2014 d'une ISDND à Dzoumogné, d'une capacité maximale de 100 000 tonnes/an et prévue pour une durée d'exploitation de 30 ans. Enfin, les 4 quais de transfert (Petite Terre, Mamoudzou, au centre et au Sud de l'île) prévus par le PDEDMA sont en fonctionnement.

## COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS EXISTANTES ENTRE COLLECTIVITES ET PISTES DE REFLEXION

Afin de mutualiser les moyens humains et financiers des anciens syndicats de collecte (au nombre de 4 datant des années 80), la compétence collecte a été transférée en 2014 au SIDEVAM, syndicat de traitement créé en 2011 et devenu SIDEVAM 976. La mutualisation des moyens des 4 anciens syndicats ainsi que la fermeture des anciennes décharges non autorisées a permis de regrouper le traitement des déchets de l'île sur un unique site, construit en parallèle de la création du SIDEVAM 976.

Des problèmes administratifs, électoraux et humains ont considérablement ralenti la mutualisation des compétences collecte et traitement autour du SIDEVAM 976. Cependant, les filières sont en train de se mettre en place et l'on peut espérer une amélioration rapide d'une situation actuellement préoccupante. La création d'un observatoire des REP à Mayotte est un signe positif de la volonté mahoraise de voir se développer rapidement des filières efficaces sur un territoire où la pression humaine et foncière sont importantes.

Si des projets de valorisation locale des emballages et papiers émergent à la Réunion (située à 1 600 km de Mayotte), le transfert de certains déchets recyclables pourrait être une piste de mutualisation entre ces deux départements afin de réduire les coûts de traitement des déchets.

## GLOSSAIRE

---

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**CACL** : Communauté d'agglomération du centre littoral

**CACEM** : Communauté d'agglomération du centre de la Martinique

**CAESM** : Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique

**CANBT** : Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre

**CANGT** : Communauté d'agglomération du nord Grande-Terre

**CAP EST** : Communauté d'Agglomération du Pays Est Martinique

**CAP Nord** : Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**CASBT** : Communauté d'agglomération du sud Basse-Terre

**CASUD** : Communauté d'agglomération de la région Est

**CCEG** : Communauté de communes de l'est guyanais

**CCDS** : Communauté de communes des savanes

**CCOG** : Communauté de communes de l'ouest guyanais

**CCMG** : Communauté de communes de Marie-Galante

**CCSEGT** : Communauté de communes du sud-est Grande-Terre

**CINOR** : Communauté intercommunale du nord de la Réunion

**CIREST** : Communauté intercommunale de la région Ouest

**CIVIS** : Communauté intercommunale des villes solidaires

**CS** : Collecte séparée

**CSR** : Combustible solide de récupération

**DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**DMA** : Déchets ménagers résiduels

**DOM** : Départements d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**Insee** : Institut national de la statistique et des études économiques

**ISDND** : Installation de stockage des déchets non dangereux

**OMR** : Ordures ménagères résiduelles

**PAP** : Porte-à-Porte

**PEDMA** : Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

**Performance** : quantité de déchets produits par habitant, calculée sur la base de la population de la collectivité

**PDEDMA** : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

**PPGDND** : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

**REP** : Responsabilité élargie du producteur

**SMTVD** : Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers

**SPL** : **Société Publique Locale**

**SYVADE** : Syndicat de valorisation des déchets de la Guadeloupe

**TCO** : Territoire de la côte Est

**UIOM** : Unité d'incinération des ordures ménagères

**UVE** : Unité de valorisation énergétique



## BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

---

### Sites internet

- Ref (1).** Site Internet de l'ADEME : <http://www.ademe.fr>
- Ref (2).** Site Internet d'AMORCE : <http://www.amorce.asso.fr>
- Ref (3).** Site SINOE de l'ADEME: <http://www.sinoe.org/>

### Publications ADEME nationale

- Ref (4).** *Référentiel national 2015 des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets (données 2012)*. ADEME, 2015
- Ref (5).** *Collecte d'ordures ménagères résiduelles et sélectives*. Enquête nationale. ADEME, 2013. (<http://www.sinoe.org>)
- Ref (6).** *Chiffres-Clés Déchets*. ADEME, édition 2014
- Ref (7).** *Enquête ITOM 2012*. ADEME, Mars 2015
- Ref (8).** Etude de l'adaptabilité des centres de tri des déchets ménagers aux évolutions potentielles des collectes séparées. ADEME, Mai 2014.
- Ref (9).** Enquête sur les prix de l'incinération des déchets municipaux. ADEME, Novembre 2011.
- Ref (10).** Prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets, ADEME 2014

### Publications ADEME locales

- Ref (11).** *Observatoire des déchets de la Guyane. La gestion des déchets ménagers et assimilés en Guyane*. ADEME Guyane, Édition 2012.
- Ref (12).** *Observatoire des déchets de la Guadeloupe. Les chiffres clés des déchets en Guadeloupe. Bilan 2014*. ADEME, Conseil Départemental de la Guadeloupe, Région de la Guadeloupe et DEAL Guadeloupe, 2014.
- Ref (13).** *Observatoire des déchets issus des filières REP à Mayotte. Rapport annuel*. ADEME Mayotte et CCI Mayotte, Bilan 2012-2013.

### Publications AMORCE

- Ref (14).** AMORCE/ADEME, DJ16 - *La mutualisation entre collectivités publiques dans le domaine de la gestion des déchets*. Mars 2014.
- Ref (15).** Note AMORCE : *Mutualisation entre collectivités locales pour le tri des déchets ménagers : quelles possibilités ?*
- Ref (16).** AMORCE/ADEME. DP20 - *État des lieux - Gestion des déchets dans les territoires ultramarins et insulaires*. Juillet 2014.
- Ref (17).** AMORCE/ADEME. DP22- *Réflexion autour de la hiérarchie de traitement des déchets dans les territoires DOM*.
- Ref (18).** AMORCE/ADEME DT-75- *Etat des lieux des installations de méthanisation des déchets ménagers*.

## Divers

- Ref (19).** *Note additionnelle au rapport de la mission MAP relative à la gestion des déchets par les collectivités publiques. La gestion des déchets des départements et régions d'outremer. CIMAP du 18 décembre 2013.*
- Ref (20).** *Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Réunion. PPGDND. Notice explicative. Le département de la Réunion.*
- Ref (21).** *Suivi du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Bilan 2013/2014. Département de Mayotte. 2014.*
- Ref (22).** *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : un exemple de mutualisation, le traitement des déchets à la Martinique. IntercoOutreMer*

## Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers

- Ref (23).** *Les rapports 2014 du CIREST et CIVIS (La Réunion). Les rapports 2013: CASUD, TCO (La Réunion) ; CACEM (Martinique), CACL (Guyane) ; SYVADE (Guadeloupe)*

## Cartes des DOMS

- Ref (24).** *Réunion : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Réunion. PPGDND. Notice explicative. Le département de la Réunion.*
- Ref (25).** *Guadeloupe : Dechets-guadeloupe.fr*
- Ref (26).** *Mayotte installations traitement : Matinale d'informations sur la Gestion des déchets. SIDEVAM 976. Mars 2014.*
- Ref (27).** *Guyane, Martinique et une carte de Mayotte: Réf 11*

